

Que faire si je suis propriétaire et que je dois procéder à une coupe en bord de route ?

- Contactez le service Aménagement de la Maison de Territoire du Sud Grésivaudan pour demander un arrêté de circulation
- Taillez les arbres à l'aplomb du domaine public

Document édité en partenariat avec le Comité Interprofessionnel de la Noix de Grenoble.

Pour tout renseignement, veuillez contacter :
La Maison de Territoire Sud Grésivaudan
Service Aménagement
Av. Jules David - BP59 • 38160 Saint-Marcellin
Tel : 04 76 36 38 38



Guide

des bonnes pratiques

de l'élagage

en bord des routes



Pour la sécurité des usagers de la route, l'élagage est une opération nécessaire pour pouvoir assurer la lisibilité de la signalisation et la visibilité dans les carrefours ou les virages.

Voici quelques exemples de situations où la végétation est gênante voire dangereuse



Le panneau est masqué par les branches



Les branches provoquent des détériorations sur les véhicules



La visibilité du panneau d'intersection n'est pas suffisante



Les branches gênent l'équipe d'intervention

Rappel

de la réglementation :

Les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol du domaine public routier départemental doivent être coupés :

- Les coupes doivent être faites à l'aplomb des limites du domaine public.
- Les coupes relèvent de la responsabilité des propriétaires ou des fermiers.

Schéma de limite d'empiètement sur le domaine public

